



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-145

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2024-03-07-00004 - Arrêté préfectoral autorisant le déplacement d'office du bateau dénommé « BETHANIE» P009789F?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-03-07-00007 - Arrêté n°2024/016 réglementant temporairement les conditions de circulation?? dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly?? (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-03-07-00004

Arrêté préfectoral autorisant le déplacement
d'office du bateau dénommé « BETHANIE»
P009789F



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
autorisant le déplacement d'office du bateau dénommé « BETHANIE» P009789F**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4244-1 et R. 4244-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), Monsieur Marc GUILLAUME ;

Vu les demandes de déplacement d'office de la préfecture de police de Paris et Haropa Port Paris lors de la réunion du 07 mars 2024 ;

Considérant que le bateau "Bethanie", immatriculé P009789F et propriété de M. LYNDON-SKEGGS stationné sur le quai Saint Bernard s'est déplacé au-dessus du quai en raison de la montée des eaux de la Seine ;

Considérant qu'étant donné la baisse en cours du niveau de la Seine, il existe un risque accru et immédiat de déchirage et de collision avec le pont de Sully du bateau susmentionné, lorsque celui-ci reprendra contact avec le quai ;

Considérant l'absence d'intervention du propriétaire par ailleurs injoignable, à mener les opérations de sécurisation du bateau susmentionné ;

DRIEAT
Site du Ponant, 27 rue Leblanc
CS 57246 – 75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/2

Considérant que la situation actuelle du bateau susmentionné et les risques que ce dernier présente pour la sécurité de la navigation et l'usage du domaine public fluvial constituent une situation de péril imminent permettant de déplacer d'office le bateau "Bethanie" sans mise en demeure préalable de le déplacer, tel que prévu par l'article L 4244-1 du code des transports ;

Considérant que la gestion du domaine public fluvial dont il s'agit a été confiée à Haropa Port Paris ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé d'office, par les soins d'Haropa Port Paris, avec le concours de la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris, au déplacement du bateau "Bethanie" immatriculé P009789F dans un emplacement sécurisé.

Les manœuvres liées au déplacement d'office et à l'amarrage seront réalisées aux risques et périls du propriétaire.

Tous les frais générés par le déplacement d'office du bateau restent à la charge de monsieur LYNDON-SKEGGS, son propriétaire.

ARTICLE 2

Après déplacement, le lieu de stationnement du bateau susmentionné restera le quai Saint Bernard et le propriétaire monsieur LYNDON-SKEGGS restera responsable de sa garde.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié au préfet de police, à VNF, à Haropa Port Paris et au propriétaire monsieur LYNDON SKEGGS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 4

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de police, le directeur territorial d'Haropa Port Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME

DRIEAT
Site du Ponant, 27 rue Leblanc
CS 57246 – 75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2/2

Préfecture de Police

75-2024-03-07-00007

Arrêté n°2024/016 réglementant
temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la
plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté n°2024/016 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet de police

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, durant les nuits du 11 au 15 mars 2024 inclus de 21h30 à 04h30, des axes figurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le



Pour le préfet délégué,
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes
aéroportuaires de Paris
Le directeur des opérations pour Paris-Orly

Sandy KOUYAT



